

DIFFUSION RESTREINTE

CX/CTD

- =3-DS
- 5NU
- CM1 CM2 CM3 SG SGP
- II=CMB II=CM5 2DJ 3II=DAM PR3 PR4 PR5 2SAH 2MDH 2AM 3STR CMC CM4 2CR
- DIFF

TD DFRA NEW YORK 1818

LE 14 AVRIL 1994
NYRK LE 14/04/94 A 23H30 X

IMMEDIAT A L'OUVERTURE DES BUREAUX
CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE

ORIGINE : CHANC. DIPLO. REDACTEUR : S. BERMAN

NB : DISTRIBUTION SERVICES

AD DIPLOMATIE 1818

CQ WASHINGTON 928

CQ BRUXELLES 179

CQ ARMEES PARIS 607

CQ ACTION HUMANITAIRE 126

CQ ADDIS ABEBA 102

CQ BUJUMBURA 29

CQ MINCOOP PARIS 264

NB : SERVIR: NU, DAM, CMB, CM5

TXT

CQ KAMPALA 61

CQ LONDRES 768

CQ MINDEFENSE PARIS 807

CQ MOSCOU 592

CQ LE CAIRE 192

CQ DAR ES SALAM 57

CQ KINSHASA 50

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TXT

REPONSE : 15 AVRIL - 10H00 (HEURE DE NEW YORK)

OBJET : RWANDA. PROJET DE RESOLUTION.

REFERENCE : TD DRA NEW YORK 1788/1789 ET TD DIPLO NR 11045

RESUME : LE CONSEIL DE SECURITE DEVRAIT ADOPTER RAPIDEMENT UNE RESOLUTION ACCORDANT AUX PARTIES RWANDAISES UN DELAI DE QUELQUES JOURS POUR CONCLURE UN CESSEZ LE FEU AVANT DE PRENDRE UNE DECISION SUR LE SORT DE LA MINUAR, CELLE CI POUVANT SOIT ~~ETRE~~ PAGE -2-

ETRE MAINTENUE (DIMINUEE DU CONTINGENT BELGE) POUR AIDER A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE PAIX, SOIT REDUITE A UNE PRESENCE MINIMALE AVEC UN MANDAT MODIFIE EN CONSEQUENCE.

X X X

LA QUESTION DU RWANDA A ETE EVOQUEE CET APRES MIDI LORS DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS INFORMELLES DU CONSEIL DE SECURITE. LE DIRECTEUR ADJOINT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX A COMMENCE PAR UN BREF EXPOSE DE LA SITUATION. IL A INDIQUE QUE LES COMBATS SE POURSUIVAIENT, QUE L'AEROPORT AVAIT SUBI DES ATTAQUES DU FPR ET QU'UN CONVOI DE LA CROIX ROUGE AVAIT ETE ATTAQUE. LA REUNION QUE LE COMMANDANT DE LA FORCE AVAIT ANNONCEE ENTRE L'ARMEE GOUVERNEMENTALE ET LE FPR AVAIT DU ETRE REPORTEE D'UN JOUR CAR LE FPR AVAIT POSE COMME CONDITION LE CARACTERE INFORMEL ET CONFIDENTIEL DE CETTE RENCONTRE.

M. RIZA A ENSUITE TRANSMIS ORALEMENT LES RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DONT IL A PRECISE QU'IL ETAIT EN CONTACT PLUSIEURS FOIS PAR JOUR AVEC KIGALI. M. BOUTROS GHALI ECARTAIT EN TOUT ETAT DE CAUSE LA DECISION DE RETRAIT BRUTAL DE LA MINUAR, IL ESTIMAIT QUE CELA N'ETAIT NI REALISABLE D'UN POINT DE VUE LOGISTIQUE NI SOUHAITABLE SUR LE PLAN POLITIQUE. COMPTE TENU TOUTEFOIS DES ELEMENTS QUI EMPECHAIENT LA MINUAR DE REMPLIR SON MANDAT: L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE, LE RETRAIT DU CONTINGENT BELGE, LA MARCHÉ DU FPR SUR KIGALI, L'ABSENCE TOTALE D'AUTORITE, LE SECRETAIRE GENERAL PROPOSAIT LES DEUX OPTIONS SUIVANTES, QUI PRESUPPOSAIENT CEPENDANT TOUTES DEUX LA MISE EN PLACE D'UN CESSEZ LE FEU:

1) LE MAINTIEN DE LA MINUAR, DIMINUEE DU CONTINGENT BELGE, QUI SERAIT REDEPLOYEE A KIGALI. LES PARTIES SERAIENT INFORMEES QU'ELLES DISPOSENT DE TROIS SEMAINES POUR REVENIR AU PROCESSUS DE PAIX D'ARUSHA. POUR QUE CETTE OPTION SOIT REALISABLE, PLUSIEURS CONDITIONS DEVRAIENT ETRE RESPECTEES, NOTAMMENT LA SECURITE DANS LA ZONE SOUS LE CONTROLE DE LA MINUAR, LA LIBERTE DE MOUVEMENT POUR SES MEMBRES ET LE CONTROLE DE L'AEROPORT. 5 ❖PAGE -3-

OU 6 JOURS AVANT L'EXPIRATION DU DELAI, LES PARTIES SERAIENT AVERTIES QUE LA MINUAR SE PREPARAIT A UN RETRAIT TOTAL.

2) AU CAS OU LE CONSEIL ESTIMERAIT QU'IL N'Y AVAIT AUCUNE CHANCE DE REPRENDRE LE PROCESSUS DE PAIX, LA REDUCTION IMMEDIATE DE LA MINUAR A UNE PRESENCE MINIMALE: LE REPRESENTANT SPECIAL, LE PERSONNEL DE SOUTIEN ET UNE EQUIPE DE SECURITE, SOIT AU TOTAL 200 HOMMES.

LE SECRETAIRE GENERAL ESTIME EGALEMENT QU'IL POURRAIT Y AVOIR UN ENCHAINEMENT DES DEUX OPTIONS : EN CAS D'ECHEC DE L'OPTION 1, POUR LAQUELLE IL MARQUAIT UNE PREFERENCE, LE CONSEIL POURRAIT ALORS DECIDER D'ADOPTER LA DEUXIEME OPTION.

ENFIN, S'AGISSANT DE LA LETTRE QUE LE SECRETAIRE GENERAL A ADRESSEE HIER AU CONSEIL, LE CONSEILLER SPECIAL DE M. BOUTROS GHALI A TENU A PRECISER QU'ELLE AVAIT ETE REDIGEE EN CONSULTATION AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE BELGIQUE.

SOULIGNANT LE FACTEUR ESSENTIEL QUE REPRESENTAIT LE CESSER LE FEU DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES OPTIONS, J'AI SUGGERE QUE LE CONSEIL RESERVE SA POSITION SUR LE SORT DE LA MINUAR ET NE LA FIXE QU'A L'ISSUE D'UN DELAI DE QUELQUES JOURS QUI SERAIT ACCORDE AUX PARTIES POUR CONCLURE UN CESSER LE FEU.

M. RIZA A REPRIS AUSSITOT LA PAROLE POUR INDIQUER QUE C'ETAIT PRECISEMENT L'IDEE DU GENERAL DALLAIRE QUI COMPTAIT UTILISER CET ULTIMATUM DE 5 OU 7 JOURS POUR LA CONCLUSION D'UN CESSER LE FEU COMME ELEMENT DE PRESSION SUR LES DEUX PARTIES QUI AVAIENT EXPRIME LE SOUHAI D'UN MAINTIEN DE LA MINUAR.

REPRENANT CETTE IDEE, LE PRESIDENT DU CONSEIL A MEME SUGGERE QU'UNE RESOLUTION EN CE SENS SOIT ADOPTEE DES CE SOIR. LE CAUCUS DES NON ALIGNES A CEPENDANT SOUHAITE SE REUNIR AUPARAVANT. DE CONVERSATIONS QUE J'AI EUES AVEC MES COLLEGUES ❖PAGE -4-

DU NIGERIA ET DE DJIBOUTI A L'ISSUE DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS, JE RETIRE QUE LES NON-ALIGNES PARAISSENT RESIGNES A UNE FORMULE DE CE GENRE, QUI PRECISERAIT QUE LE CONSEIL EXAMINERA LE MANDAT ET LES EFFECTIFS DE LA MINUAR EN FONCTION DE LA MISE EN OEUVRE OU NON D'UN CESSER LE FEU.

JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 873 LE PROJET DE RESOLUTION REVISE QUI A ETE DISCUTE CE MATIN EN GROUPE DE TRAVAIL ET QUI CONTIENT DES PASSAGES ENTRE CROCHETS QUI PORTENT SOIT SUR LA FORME - ILS POURRONT AISEMENT ETRE RESOLUS -, SOIT SUR LE FOND :

1) LE DERNIER PARAGRAPHE DU PREAMBULE ET L'ANCIEN PARAGRAPHE 5 DU DISPOSITIF AVAIENT ETE MIS DE COTE DANS L'ATTENTE DU DEBAT SUR LES OPTIONS RECOMMANDEES PAR LE SECRETAIRE GENERAL. IL POURRAIT ETRE REMPLACE PAR TROIS PARAGRAPHES ELABORES EN GROUPE RESTREINT QUE JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT ET QUI REPRENENT LA SUGGESTION DU COMMANDANT DE LA FORCE D'UN DELAI AVANT UNE DECISION QUI POURRAIT ETRE LA PREMIERE OU LA DEUXIEME OPTION DU SECRETAIRE GENERAL. LE CAUCUS DES NON ALIGNES DEVRAIT TRAVAILLER DEMAIN MATIN SUR CETTE BASE ET SOUMETTRE AU CONSEIL UN TEXTE REVISE.

2) LA MENTION SPECIFIQUE DU FPR DANS LES PARAGRAPHES 5 ET 10, QUI POSE PROBLEME A CERTAINES DELEGATIONS.

XX. 3) LA REDACTION ALTERNATIVE DU PARAGRAPHE 9 A LA DEMANDE DES
BRITANNIQUES QUI PREFERENT QUE L'ATTITUDE DES PAYS VOISINS DU RWANDA
SOIT EVOQUEE DE MANIERE POSITIVE.

LES NON ALIGNES ONT INSISTE POUR QUE LE TEXTE SOIT SINON ADOPTE DU
MOINS MIS EN BLEU DEMAIN. PLUSIEURS DELEGATIONS ONT SOULIGNE LA
NECESSITE D' UNE ADOPTION RAPIDE. JE SERAIS RECONNAISSANT AU DEPARTEMENT
DE ME FAIRE CONNAITRE SES OBSERVATIONS SUR CE TEXTE AINSI QUE SUR LE
PROJET
D'INTERVENTION QUE CETTE MISSION A PREPARE./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES